

**ARRÊTÉ 2009-03**

**ARRÊTÉ PERMETTANT LA  
PRESTATION DE SERVICES PAR LA  
COMMUNAUTÉ RURALE BEAUBASSIN-EST**

En vertu du pouvoir que lui confère le paragraphe 190.079(1) de la *Loi sur les municipalités*, L.R.N.B. 1973, chapitre M-22 (ci-après appelée la « *Loi* »), le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Par la présente, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est peut fournir les services suivants à l'intérieur des limites territoriales de la Communauté rurale Beaubassin-est :
  - a) Collecte et évacuation des ordures
  - b) Installations récréatives et sportives
  - c) Programmes récréatifs et sportifs
  - d) Services communautaires
  - e) Service des parcs
  - f) Trottoirs
  
2. Le présent arrêté entre en vigueur le vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2010.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: le 17 août, 2009  
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: le 21 septembre, 2009  
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: le 21 septembre, 2009  
Date

\_\_\_\_\_  
M. Ola DRISDELLE, maire

\_\_\_\_\_  
Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière